



# DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Occupation du Domaine Public  
Manifestations : N° 2025 – 49

**Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;**

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale,

**VU** la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959,

**VU** le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**CONSIDÉRANT** la demande de M. CARTON Dominique, Responsable de l'Amicale Laïque l'Étoile Section Cyclotourisme, afin d'organiser LA RANDONNÉE BLANCHE, le JEUDI 08 MAI 2025 au Stade du Roc et sollicitant la mise en place d'un chapiteau sur le site ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Le pétitionnaire cité ci-dessus est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser LA RANDONNÉE BLANCHE au Stade du Roc, le JEUDI 08 MAI 2025 de 07h00 à 19h00.

**ARTICLE 2** : Pour l'occasion, 1 chapiteau sera installé dans l'enceinte du Roc du LUNDI 05 MAI 2025 au LUNDI 12 MAI 2025.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs. Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur.

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6** : Tout accident qui pourrait résulter lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

**ARTICLE 7** : Mme le Maire de St-Astier, Mme la Directrice Générale des Services, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mr le Commandant du Centre de Secours, Mr le Directeur du centre technique municipal, Mr l'adjoint chargé de l'animation, Mr l'adjoint chargé de la sécurité, Mr le Directeur du service des sports et animations, La police municipale, M. CARTON Dominique, Responsable de l'Amicale Laïque l'Étoile Section Cyclotourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Astier, le 26 mars 2025

P / Madame Le Maire  
L'adjoint délégué, Jean-Bernard MARTIN



**Hôtel de Ville**  
2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr